

Chapitre 5 : Protection et gestion de l'environnement

Introduction :

La protection de l'environnement est devenue une priorité mondiale en raison des menaces croissantes liées à la pollution, au changement climatique, à la déforestation et à la perte de biodiversité. Gérer l'environnement de manière durable signifie utiliser les ressources naturelles sans compromettre les besoins des générations futures.

Ce chapitre explique les stratégies, les outils et les acteurs impliqués dans la préservation de l'environnement

Les objectifs de la protection environnementale sont vastes et interconnectés, visant fondamentalement à préserver la santé de la planète et le bien-être des générations actuelles et futures.

1. Les principaux objectifs sont :

- a) **Préservation de la biodiversité** : L'un des objectifs fondamentaux est de protéger la variété des espèces vivantes, leurs habitats et les écosystèmes, qui sont essentiels à l'équilibre écologique de la Terre
- b) **Lutte contre le changement climatique** : Cela implique de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter le réchauffement climatique et ses conséquences dévastatrices (événements météorologiques extrêmes, élévation du niveau de la mer)
- c) **Gestion durable des ressources naturelles** : Il s'agit d'utiliser de manière responsable les ressources non renouvelables (minéraux, combustibles fossiles) et de gérer durablement les ressources renouvelables (eau, forêts, sols, pêcheries) pour éviter leur épuisement
- d) **Prévention et contrôle de la pollution** : La protection environnementale cherche à minimiser la contamination de l'air, de l'eau et des sols par des substances nocives (produits chimiques, déchets plastiques, métaux lourds), afin de protéger la santé humaine et les écosystèmes
- e) **Conservation des services écosystémiques** : Les écosystèmes fournissent des services vitaux "gratuits" tels que la purification de l'eau et de l'air, la pollinisation des cultures, et la régulation des crues. Leur protection garantit la continuité de ces services essentiels à la vie
- f) **Promotion de modes de vie et de production durables** : Un objectif clé est d'encourager des modèles économiques (économie circulaire) et des comportements individuels qui respectent les limites planétaires, favorisant la sobriété énergétique et la consommation responsable

Chapitre 5 : Protection et gestion de l'environnement

- g) **Amélioration de la santé publique et de la qualité de vie** : En réduisant la pollution et en préservant un environnement sain, la protection environnementale contribue directement à améliorer la santé humaine (réduction des maladies respiratoires, liées aux pollutions de l'eau, etc.) et le bien-être général

2. Politiques environnementales (lois, conventions internationales, institutions).

Les politiques environnementales s'articulent autour de **lois nationales**, de **conventions internationales** et d'**institutions dédiées**. Elles reposent sur des principes clés tels que la précaution, la prévention, le principe du pollueur-payeur et la participation

L'Algérie a mis en place plusieurs lois importantes pour protéger l'environnement. Les plus essentielles sont :

1.1 Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable

C'est la **loi-cadre environnementale** en Algérie.
Elle vise à :

- Prévenir et lutter contre la pollution.
- Protéger les ressources naturelles.
- Encadrer la gestion des déchets.
- Promouvoir le développement durable.

1.2 Loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets

Elle régit :

- Le tri et recyclage.
- Le stockage et transport de déchets dangereux.
- La création de centres d'enfouissement technique (CET).

1.3 Loi n° 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs

Elle concerne :

- Les risques naturels (inondations, séismes).
- Les risques industriels.
- Les plans d'organisation des secours (ORSEC).

1.4 Loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau

Elle traite de :

Chapitre 5 : Protection et gestion de l'environnement

- La protection des ressources hydriques.
- La lutte contre la pollution de l'eau.
- La gestion des barrages et nappes phréatiques.

1.5 Loi forestière n° 84-12 (1984)

Elle concerne :

- La protection des forêts.
- La lutte contre les incendies.
- La reforestation (Campagnes nationales).

2. Conventions internationales ratifiées par l'Algérie

L'Algérie participe activement à la coopération internationale :

2.1 Convention de Rio (1992) sur la biodiversité

Objectif : préserver la diversité biologique.

2.2 Protocole de Kyoto (2005) & Accord de Paris (2015) sur le climat

Engagement : réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2.3 Convention de Barcelone (1976)

Protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

2.4 Convention de Ramsar (1971)

Protection des zones humides (lacs, marais, oasis...).

2.5 Convention de Stockholm (2001)

Réduction des polluants organiques persistants (POP).

2.6 Convention de Vienne & Protocole de Montréal

Protection de la couche d'ozone.

2.7 Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)